

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE DU 9 JUIN 2021

Séance ordinaire du conseil tenue à huis clos comme temporairement autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec la COVID-19, le 9 juin 2021 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Jean-Roch Veilleux -  
*maire de St-Alfred*

M. Jean-Paul Cloutier -  
*maire de St-Séverin*

M. Pierre Gilbert -  
*maire de St-Joseph-de-Beauce*

M. Jeannot Roy -  
*maire de St-Joseph-des-Érables*

Mme Ghislaine Doyon -  
*mairesse de St-Jules*

M. Mario Groleau -  
*maire de Tring-Jonction*

M. Martin Nadeau -  
*maire de St-Frédéric*

**Était également présent à cette session et agissant comme secrétaire d'assemblée :**

M. Jacques Bussièrès, Directeur général et secrétaire-trésorier

**Étaient absents :**

Mme Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne

M. François Veilleux, maire de Beauceville

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions prévues à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

7037-21

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Robert-Cliche**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2021**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 27 mai 2021**
5. **Administration et finances**
  - 5.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés
  - 5.2. Liste des comptes à payer
  - 5.3. Confirmation – participation financière au transport adapté 2021
  - 5.4. MTQ - Demande de contribution – transport collectif 2021
  - 5.5. Membership annuel de la CRÉCA (200\$)
  - 5.6. Avis de motion – Règlement 222-21
  - 5.7. Dépôt – projet de Règlement 222-21 – Gestion contractuelle
6. **Environnement**
  - 6.1. Rapport PGMR – 2020
  - 6.2. Offre de services Englobe – LES Beauceville
7. **Aménagement du territoire**
  - 7.1. Conformité SJÉ 246-21
  - 7.2. Exclusion CPTAQ Saint-Victor



**8. Développement économique et social**

- 8.1. Demande MEI (PAU\_PME) – fonds supplémentaires
- 8.2. Demande MEI - Rehaussement du seuil 150 000,\$
- 8.3. Priorités d'intervention annuelles 2021 (FRR – Volet 2)
- 8.4. Politique de soutien aux projets structurants (FRR – Volet 2)
- 8.5. Demande MEI (AEQ)

**9. Affaires nouvelles**

- 9.1. BAPE- appui - MRC des Appalaches
- 9.2. Saint-Alfred – borne de recharge

**10. Période de questions****11. Levée de la séance****7038-21 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MAI 2021**

Il est proposé par Pierre Gilbert et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Robert-Cliche adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2021 comme présenté.

**7039-21 4. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DU 27 MAI 2021**

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Robert-Cliche adopte le procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 27 mai 2021 comme présenté.

**5. FINANCES****7040-21 5.1 Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 13 mai 2021 au 8 juin 2021 et totalisant un montant de 1 428 085.53\$

- Chèques numéros : C210030 à C210033
- Paiement internet : L2100028 à L2100034
- Paiement dépôt direct : P2100203 à P2100205

**Pour un montant totalisant : 1 363 540.66\$**

Sommaire de paie

**Pour un montant totalisant : 64 544.87\$**

Il est proposé par Ghislaine Doyon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 13 mai 2021 au 9 juin 2021, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant 1 428 085.53\$ fassent partie intégrante de la présente résolution.

**5.2 Liste des comptes à payer**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 190 816.34\$ en date du 09 juin 2021.

**7041-21** Il est proposé par Jean-Paul Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs pour la somme de : 190 816,34\$.



7042-21

**5.3 Confirmation – participation financière au transport adapté 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a compétence en matière de transport de personnes (adapté et collectif) pour son territoire

**CONSIDÉRANT QUE** le service municipal de Mobilité Beauce-Nord couvre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et celles des municipalités de la MRC Robert-Cliche;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux MRC bénéficient du Programme de subvention du transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ) à titre d'organismes mandataires;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des modalités du programme, les surplus de ce service doivent obligatoirement être réinvestis en transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la tarification exigée aux usagers du transport adapté pour l'année 2021 est de :

5 \$ par déplacement dans la même localité;

10 \$ par déplacement intermunicipal de 0 à 25 km;

15 \$ par déplacement intermunicipal de 26 km et plus.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Ghislaine Doyon et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche confirme au ministère des Transports du Québec qu'en vertu des prévisions budgétaires 2021 du service de Mobilité Beauce-Nord, les contributions des MRC sont de :

45 867 \$ pour la MRC de La Nouvelle-Beauce

41 063 \$ pour la MRC Robert-Cliche

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec et à la MRC de la Nouvelle-Beauce

7043-21

**5.4 Demande de contribution – MTQ transport collectif 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a compétence en matière de transport de personnes (adapté et collectif) pour son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le service municipal de Mobilité Beauce-Nord couvre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et celles des municipalités de la MRC Robert-Cliche ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux MRC bénéficient du Programme d'aide au développement du transport collectif du



ministère des Transports du Québec (MTQ) à titre d'organismes mandataires ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des modalités du programme, les surplus de ce service doivent obligatoirement être réinvestis en transport collectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires 2021 du service municipal de Mobilité Beauce-Nord adoptées prévoient une contribution du MTQ aux services de transport collectif, et ce, pour les deux MRC;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Ghislaine Doyon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert Cliche demande au ministère le versement d'une contribution financière de 100 000,\$ afin de couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du transport collectif en Robert-Cliche pour l'année 2021.

7044-21

**5.5 Membership annuel au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)**

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise l'adhésion à la CRÉCA, ainsi que le paiement de la cotisation 2021 pour la somme de 200\$.

7045-21

**5.6 Avis de motion**

**AVIS DE MOTION** est donné par  (Martin Nadeau) que lors de la prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil, celui-ci procédera à l'adoption du règlement 222-21 relatif à la gestion contractuelle de la MRC Robert-Cliche.

Chacun des membres du Conseil a reçu le projet de règlement qui a été déposé lors de la même séance et il est convenu de dispenser le Conseil de la lecture de celui-ci lors de son adoption.

**5.7 Dépôt du projet règlement 222-21 – Gestion contractuelle**

Un projet de règlement visant à remplacer le règlement 212-20 sur la gestion contractuelle à la suite de l'adoption de la Loi 67 (Comme ci-au long reproduit.)

**6. ENVIRONNEMENT**

7046-21

**8.1. Rapport de suivi du PGMR pour l'année 2020**

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre au ministère de l'Environnement, le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR et de ses annexes afin d'obtenir les subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

7047-21

**8.2. Offre de services de la firme ENGLOBE – Formation et maintenance du LES à Beauceville**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche assure le suivi post-fermeture de son lieu d'enfouissement sanitaire localisé à Beauceville;



- CONSIDÉRANT QUE** le mandat vise de l'accompagnement pour la mise en fonction du site et l'optimisation des opérations;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Ghislaine Doyon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier à accepter l'offre de services de la firme ENGLOBE pour un montant évalué à 9 500,\$.

## 7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7048-21

### 8.3. Conformité St-Joseph-des-Érables 246-21

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 4 mai 2021, a adopté le règlement numéro 246-21 amendant le règlement de zonage portant le numéro 217-17;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3, de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagiste de la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit et en recommande la conformité;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche approuve le règlement 246-21 et demande au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Joseph des Érables un certificat de conformité à cet égard.

7049-21

### Exclusion CPTAQ – Saint-Victor

- CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)* de la MRC Robert-Cliche est en vigueur depuis le 9 février 2011;
- CONSIDÉRANT QUE** le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, une municipalité locale peut demander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Victor désire exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4771061 d'une superficie d'environ 0,46 hectare afin d'agrandir son parc industriel;



- CONSIDÉRANT QUE** cette exclusion vise à permettre à l'entreprise Déflex Composite inc., dont la propriété est contiguë à la présente demande d'exclusion, d'agrandir ses installations;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas d'autres espaces suffisants et adéquats hors de la zone agricole permanente pour combler les besoins industriels de Déflex Composite inc.;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du parc industriel permettra de poursuivre le dynamisme socio-économique de Saint-Victor et de la région et favorisera la création d'emplois;
- CONSIDÉRANT QUE** les sols visés par la demande d'exclusion et des environs présentent un potentiel agricole de classe 7 selon l'inventaire des terres du Canada (ARDA);
- CONSIDÉRANT QUE** l'exclusion recherchée n'aura pas pour résultat la création de nouvelles propriétés foncières de superficie insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE** l'impact de la demande d'exclusion est très faible sur l'homogénéité des exploitations agricoles, car la demande d'exclusion est située à l'extrémité du lot 4771061, dans un secteur presque entièrement circonscrit par le périmètre d'urbanisation ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du parc industriel n'aura pas d'impact sur les distances séparatrices pour l'implantation de nouvelles installations d'élevage ou l'agrandissement d'installations d'élevage existantes;
- CONSIDÉRANT QUE** l'exclusion n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la Municipalité et de la région;
- CONSIDÉRANT QU'** un refus d'exclure de la zone agricole la parcelle demandée aura pour effet d'annihiler toute possibilité d'accroissement des activités de Déflex Composite inc.;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Robert-Cliche a été consulté et s'est montré favorable au projet;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Pierre Gilbert et résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche appuie la Municipalité de Saint-Victor dans sa demande à la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 4771061 d'une superficie approximative de 0,46 hectare et s'engage à modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé à cet égard afin de le rendre conforme à cette exclusion.



## 8. COURS D'EAU

7050-21

### 9.1 Castor (Saint-Jules et Tring-Jonction)

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales définissent les compétences de la MRC par rapport à l'écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont lieu à la limite des municipalités de Tring-Jonction et de Saint-Jules;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à trapper les castors et démanteler les barrages de castors qui menacent la sécurité des biens;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche décrète et autorise les travaux de trappage des castors et d'enlèvement des barrages de castors dans le secteur de la branche no.5 du cours d'eau des Ormes à Saint-Jules et Tring-Jonction.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer les contrats requis pour l'exécution des travaux sus mentionnés et à facturer chacune des municipalités concernées (Tring-Jonction et Saint-Jules) 50% chacune des coûts rattachés aux travaux.

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7051-21

### 9.1. Demande MEI (PAU-PME)

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 avril 2020, le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) nous accordait une aide financière d'urgence pour favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds d'urgence de la MRC Robert-Cliche est utilisé entièrement pour aider nos entreprises en crise de liquidité;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs entreprises de tous les secteurs d'activités économiques connaissent des problématiques financières ou opérationnelles en lien avec la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 30 septembre 2020 plusieurs entreprises ont dû cesser en totalité leurs



activités parce qu'elles sont situées en zone alerte maximale (zones rouges sont admissibles au volet AERAM);

- CONSIDÉRANT QUE** le comité d'investissement du Fonds d'urgence lors de la tenue de la rencontre du 1er juin 2021 a autorisé des demandes pour un montant de 369 500\$;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire est engagée à 90% pour un montant de 2 125 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE** des dossiers à l'étude pour un montant de 39 000\$ ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé, le 17 décembre 2020 que la fermeture des commerces non prioritaires est maintenue jusqu'au 8 février 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** une nouvelle ordonnance de fermeture pour les commerces non prioritaires le 1er avril 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité d'investissement du Fonds d'urgence, lors de la tenue de la rencontre du 1er juin 2021, recommande de déposer une demande d'octroi de prêts additionnels à la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Martin Nadeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche demande au MEI un Fonds additionnel de 500 000,\$ dans le PAU-PME.

7052-21

## 9.2. Demande MEI – Rehaussement du seuil d'aide financière

- CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales chapitre*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;



- CONSIDÉRANT QUE** le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;
- CONSIDÉRANT QUE** cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier le manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne puisse excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- CONSIDÉRANT QU'** outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;
- CONSIDÉRANT QU'** en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;
- CONSIDÉRANT** l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;
- CONSIDÉRANT QUE** pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$.

Initiales du préfet  
  
 Initiales du DS

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Paul Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC :

- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ;
- Demande que cette limite soit de 225 000\$ ;
- Demande que cette limite de 225 000\$ soit générale ET QUE son service de développement soit le CLD Robert-Cliche puisse l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'il traite ;
- Demande qu'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Andrée Laforest et à M. Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

7053-21

### 9.3. Priorités d'intervention annuelle 2021-2022

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche s'est vue déléguer, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une part du FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – volet 2;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation verse à la MRC Robert-Cliche la part annuelle du FRR dont elle a la gestion en trois versements;

**CONSIDÉRANT QUE** pour recevoir le deuxième versement de 40% de la part du FRR 2021-2022, les priorités d'intervention doivent être adoptées.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte les priorités d'intervention pour l'année 2021-2022 (comme ici au long reproduit).

7054-21

### 9.4. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a signé une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) et que ce fonds est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente spécifie à l'article 13 que la MRC Robert-Cliche doit répondre à certaines obligations pour recevoir un deuxième versement équivalent à 40% de la part du FRR;



**CONSIDÉRANT QUE** parmi les obligations la MRC doit disposer d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie (comme ici au long ici reproduit).

7055-21

#### 9.5. Demande M.E.I (AEQ)

**CONSIDÉRANT** la création d'un programme AEQ en février 2021 prévoyant un montant de 900 000,\$ sur cinq(5) ans à raison de 100 000,\$ la première année et 200 000,\$ pour les années subséquentes pour l'embauche d'un minimum de deux ressources dédiées à l'accompagnement d'entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les sommes de l'an 1 et 2 sont cumulables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche pourrait embaucher trois ressources au lieu des deux exigées sur les sommes étant permutables sur la durée de l'entente;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de dépenser 300 000,\$ d'ici le 31 mars 2022 et le possible manque à gagner pour les années 3, 4 et 5;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement s'est engagé à reconnaître les municipalités comme gouvernement de proximité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Paul Cloutier et résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche demande au gouvernement de permettre le transfert des sommes du programme AEQ sur l'ensemble des 5 années prévues à l'entente.

### 10. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée ce mois.

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

7056-21

#### 11.1. BAPE – demande de la MRC des Appalaches

**CONSIDÉRANT QU'** en octobre 2019, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec a été mandaté par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'établir l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés (RMA) au Québec et que le 24 juillet 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoît Charrette recevait le rapport final des commissaires du BAPE;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les nombreuses recommandations des commissaires, certaines concernent directement le milieu municipal touché par la présence de résidus miniers amiantés (RMA) :



- CONSIDÉRANT QUE** les travaux actuels de réflexion visant la suite à donner aux recommandations des commissaires relèvent du bureau du premier ministre, M. François Legault;
- CONSIDÉRANT QUE** les recommandations des commissaires, en vue de l'adoption d'un nouveau cadre de valorisation des RMA par le Gouvernement du Québec, auront des impacts directs sur le développement actuel et futur de notre région;
- CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont cours afin de développer ce nouveau cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au sein des différents ministères;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les MRC sont des Gouvernements de proximité;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement économique et de l'aménagement du territoire sont sous la compétence de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la démonstration a été faite lors des audiences publiques du BAPE que la présence des résidus amiantés peut devenir un levier de développement majeur pour la région, et le Québec, si le cadre de valorisation est adapté à la réalité;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités travaillent activement depuis plusieurs années afin d'assurer la sécurité de leurs employés travaillant en présence de matériaux contenant des résidus miniers amiantés, et qu'elle souhaite le faire en collaboration avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST);
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Thetford Mines a notamment fait de nombreuses propositions en lien avec l'amiante et la santé et sécurité au travail tenant compte de la réalité sur le terrain et du long historique de travail en présence de matériaux contenant de l'amiante;
- CONSIDÉRANT** les procédés et protocoles innovants mis en place par des organisations et entreprises locales pour travailler avec les résidus miniers amiantés;
- CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, ni la MRC des Appalaches, ni la Société de développement économique de la région de Thetford Mines (SDE), ni les municipalités et villes de la MRC des Appalaches et ni les municipalités et villes des autres MRC concernées ne participent aux réflexions actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités et villes du territoire souhaitent que des représentants de la région fassent partie intégrante des tables de discussions;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches souhaite participer aux réflexions de façon constructive afin de faire partie des solutions avancées;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche appuie les élus de la MRC des Appalaches dans sa demande à faire



partie intégrante des tables de discussions entourant l'adoption d'un nouveau cadre de valorisation des RMA et que les recommandations dans le rapport final du BAPE soient au centre des discussions;

**Et que** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Appalaches ainsi qu'à la municipalité de Tring-Jonction.

7057-21

### 11.2. Saint-Alfred – Borne de recharge

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alfred est un noyau villageois sans borne de recharge pour véhicules électriques;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont bénéficié d'une subvention de la CRECA pour l'implantation d'une borne sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite avoir des bornes de recharge dans l'ensemble de ses municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Ghislaine Doyon et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche achète à même le surplus libre et fournisse une borne de recharge à la municipalité de Saint-Alfred qui, en contrepartie, s'engage à en supporter les coûts d'installation, d'entretien et d'électricité.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise aux élus.

7058-21

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Ghislaine Doyon et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 :16 h.



**JONATHAN V. BOLDOC**  
Préfet



**JACQUES BUSSIÈRES**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

